Grand-Duché de Luxembourg

Commune de MONDERCANGE
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
23.10.2026

Date de la convocation des conseillers:
23.10.2026

Point de l'ordre du jour:
No.: 08.c)

Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 30 octobre 2026

Présents: M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. SCHRAMER, Mme BAUSTERT-BERENS, échevins ;
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, M. CURFS, M. GASPAR, M. MARTINS, Mme SABATINI, M. SCHWARZ, Mme SCHWEICH, Mme WEISGERBER, conseillers ;
M. ROSEN, secrétaire communal ;

Absents et excusés: M. CLEMES (Délégation du droit de vote à M. MARTINS)

Objet: Approbation de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mondercange, dossier 14, concernant la zone « Treisch » à Mondercange

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le plan d'aménagement général modifié de la Commune de Mondercange actuellement en vigueur, voté définitivement par le conseil communal en ses séances du 30 octobre 2020 et du 05 mars 2021, approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 03 juin 2021, référence ministérielle 38C/020/2019, et approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 25 janvier 2021, référence ministérielle 89122/PP-mb ;

Vu le dossier de la modification ponctuelle du PAG comportant une partie graphique, une étude préparatoire et un rapport justificatif tel qu'il a été élaboré par le bureau d'études en urbanisme Zeyen + Baumann ayant pour objet une partie de la parcelle 230/2260 avec une superficie d'environ 1,22 ha sis au lieu-dit « Treisch » à Mondercange :

- le reclassement d'environ 0,80 ha de la « zone d'habitation 1 [HAB -1] », superposée par une zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » [PAP NQ] (schéma directeur SD-M01 « Treisch » et l'indication complémentaire des habitats d'espèces protégées (Art. 17) et les sites de reproduction et airs de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) en « zone de verdure [VERD] » ;

- la suppression de la zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » [PAP NQ] de la surface restante de 0,42 ha et le reclassement en zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « quartier existant » [PAP QE] avec l'indication complémentaire des habitats d'espèces protégées (Art. 17) et les sites de reproduction et airs de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) ;

- une modification de la délimitation de la « zone verte », voir un agrandissement d'environ 0,80 ha de la « zone verte », conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant que la destruction des biotopes restant s'élevant à plusieurs centaines de milliers d'éco-points et nécessitant d'importantes compensations financières ;

Vu la décision motivée du collège échevinal, précisant que le volet écologique y a contribué de manière substantielle, de réduire l'envergure du projet de lotissement en vue du lotissement ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins, par son courrier du 15 mai 2025, a sollicité l'avis de Monsieur la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité au sujet de l'applicabilité de l'article 2.3 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement en matière de la procédure d'élaboration de la modification du plan d'aménagement général de la commune de Mondercange concernant les modification telles qu'énoncées ci-dessus ;

Vu la décision du 26 mai 2025, référence ministérielle D3-25-0091-PS/2.3, du Premier Conseiller de Gouvernement 1ère classe Monsieur Gilles Biver pour Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité estimant que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers de la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 novembre 2025 par laquelle la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général transmise pour avis à la Commission d'Aménagement instituée auprès du Ministère des Affaires intérieures ;

Considérant que l'avis au public du 26 novembre 2025 a été affiché à la maison communale, au Reider et publié sur le site internet www.mondercange.lu pendant trente jours ;

Considérant que le plan d'aménagement général a été déposé à la maison communale pendant trente jours où le public en a pu prendre connaissance ;

Considérant que ces dépôts ont été publié dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant qu'une réunion d'information pour les intéressés a eu lieu au centre culturel « Arthur Thinnes » à Mondercange en date du 8 décembre 2025 à 18h30 et qu'une deuxième réunion d'information pour les intéressés a eu lieu au centre culturel « Beim Nëssert » à Bergem en date du 9 décembre 2025 à 18h00 ;

Considérant que les observations et objections contre le projet d'aménagement général ont pu être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de trente jours de la publication dans la presse ;

Considérant qu'endéans le délai précité aucune réclamation contre le projet n'a été adressé au collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant qu'un recours en annulation contre la décision de la non-réalisation d'une étude approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ont pu être introduit dans le délai de quarante jours de la publication dans la presse ;

Considérant qu'endéans le délai précité aucun recours contre le projet n'a été introduit ;

Vu l'avis portant la référence ministérielle no 38C/026/2025, PAP QE 20214/38C du 16 avril 2026 de la Commission d'Aménagement instituée auprès du Ministère des Affaires intérieures ;

Vu la prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis de la commission d'aménagement du 12 octobre 2026 ;

Vu l'avis portant la référence ministérielle PPS-PA-2025-0080 du 5 janvier 2026 du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ;

Vu la prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale du 12 octobre 2026 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'adaptations au dossier suite à l'avis favorable de la commission d'aménagement et du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ;

Considérant que la Commission des bâtisses a émis un avis favorable quant aux modifications de la partie graphique du plan d'aménagement général en date du 21 octobre 2026 ;

Considérant que le délai prévu par l'article 14 de la loi précitée a été dépassé en raison d'attente d'informations d'une autre administration concernant l'adaptation du dossier ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après délibération,

à l'unanimité des voix
d é c i d e

- d'adopter la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général – dossier 14 concernant la zone « Treisch » mis en procédure par délibération du conseil communal en date du 21 novembre 2025, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

- De transmettre la présente aux autorités supérieurs pour approbation.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.
Pour expédition conforme
Mondercange, le 30 octobre 2026

le secrétaire communal

Guy ROSEN

le bourgmestre

Jeannot FÜRPASS

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

ADMINISTRATION COMMUNALE
ENTRÉE LE
21 AVR. 2026
1269 - 2026
DE MONDERCANGE

Notre réf.: 38C/026/2025,MOPO PAP QE 20214/38C

Dossier suivi par : Kera Meyer
Téléphone : 247-84690
E-mail : Kera.Meyer@mai.etat.lu

Luxembourg, le 16 avril 2026

AVIS

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commission d'aménagement, ci-après dénommée « *la commission* », dans sa séance du 25 février 2026, à laquelle assistaient les membres Messieurs Frank Goeders, Flavio Amado, Yves Delcourt et Mesdames Manou Hoss, Begzada Bahtijari, Elena Lalueza, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mondercange concernant des fonds situés à Mondercange, au lieu-dit « *Treisch* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée et élaboré par le bureau d'études Zeyen&Baumann. Le représentant-expert Pit Steinmetz assistait avec voix consultative à la séance.

La présente modification ponctuelle de la **partie graphique** du PAG vise :

- à **abroger** la zone superposée par une « *zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »* » [PAP NQ] ;
- à **reclasser** une partie de la parcelle cadastrale concernée actuellement classée en « *zone d'habitation 1* » [HAB-1] **en** « *zone de verdure* » [VERD] ;
- à **adapter** les superpositions « *Habitats d'espèces protégées (Art. 17)* » et « *Sites de reproduction et aires de repos d'espèces* » (à titre indicatif et non exhaustif).

La modification est sollicitée en vue de réduire la densité de logements du site « *Treisch* »

La commission avise favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG.

Réf.: 38C/026/2025,MOPO PAP QE 20214/38C

Suite au présent avis, la commission d'aménagement prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée en double exemplaire de la partie graphique impactée par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.

Le Président de la
commission d'aménagement

Frank Goeders

COMMUNE DE MONDERCANGE
Mondercange • Bergem • Foetz • Pontpierre

Mondercange, le 12 octobre 2026

DÉP. URBANISME ET DÉV.DURABLE
AMÉNGEMENT COMMUNAL
Anja Frisch (Tel. : 550574-493)

Prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis de la commission d'aménagement dans le cadre de la modification ponctuelle de la partie graphique du PAG concernant la zone « Treisch » à Mondercange (référence ministérielle 38C/026/2025, mopo PAP QE 20214/38C)

Date d'entrée de l'avis de la commission d'aménagement : 21 avril 2026

A. *« partie graphique »*

La commission avise favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG.

Le collège échevinal prend connaissance de la remarque.

B. *Suite au présent avis, la commission d'aménagement prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée, en double exemplaire, de la partie graphique impactée par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.*

Le collège échevinal prend connaissance de la remarque et charge le service de fournir les documents nécessaires.

Frisch Anja

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé

ZEYEN+BAUMANN Sàrl
36, rue des Près
L-2349 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 6 janvier 2026

Concerne: PAG Treisch
Réf. : 851x82fae

Retourné à la société Zeyen+Baumann Sàrl, avec en annexe la prise de position de la Division de l'Inspection sanitaire.

Le Directeur de la Santé
Dr Jean-Claude SCHMIT

Direction de la Santé
13a, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
Tél. (+352) 247-85551
Tél. (+352) 247-85553
Fax (+352) 26 20 01 44
direction-sante@ms.etat.lu
www.sante.lu

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé

Dossier suivi par : Caroline Frisch, 247-85044, caroline.frisch@ms.etat.lu

Strassen, le 05/01/2026

Concerne : Demande d'avis Plan d'aménagement général (PAG) Treisch à Mondercange

Réf. : PPS-PA-2025-0080
(à rappeler dans toute correspondance svp)

Retransmis à Monsieur le Directeur de la Santé avec l'information que le présent dossier ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire.

Radu DUCA
Chef de pôle
Pôle protection sanitaire

COMMUNE DE
MONDERCANGE
Mondercange • Bergem • Foetz • Pontpierre

Mondercange, le 12 octobre 2026

DÉP. URBANISME ET DÉV.DURABLE
AMÉNGEMENT COMMUNAL
Anja Frisch (Tel. : 550574-493)

Prise de position du collège échevinal par rapport à l'avis du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Réf. : PPS-PA-2025-0080, dans le cadre de la modification ponctuelle de la partie graphique du PAG concernant la zone « Treisch » à Mondercange

Date de l'avis de la Direction de la Santé : 5 janvier 2026,

« Le présent dossier ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire »

Le collège échevinal prend connaissance de l'avis.

Frisch Anja

COMMISSION DES BATISSES

COMMUNE DE MONDERCANGE

REUNION DU 21 OCTOBRE 2026
RAPPORT N°5

Présents:

Membres:	Claude CLEMES, Jeff KLAUNER, Liliane ERPELDING, Michel RODRIGUES, Filipe JANECO,
Service Urbanisme et Développement durable :	Anja FRISCH (Secrétaire)
Sapeurs-pompiers :	/
Absents :	Thomas KLEIN, Guy STAMET, Silvia BRESCIA, Frédéric STRINGARO

Début de la réunion : 18h00 / Fin de la réunion : 19h30

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du rapport n°4 du 22 septembre 2026 ;*
2. *AB 318-2026 : Construction d'une concession de voitures, garage de réparation et de maintenance ;*
3. *AB 323-2026 : Construction d'une maison unifamiliale en bande, 18, rue de la Paix, L- 3942 Mondercange ;*
4. *AB 356-2026 : Transformation d'une maison unifamiliale en maison bifamiliale, 5, rue de Schifflange, L- 4392 Pontpierre ;*
5. *Modification du PAG (plan d'aménagement général), plusieurs sites et partie écrite ;*
6. *Modification du PAG (plan d'aménagement général), zone « Treisch » à Mondercange ;*
7. *Modification du PAP QE (plan d'aménagement particulier « quartier existant »), plusieurs sites et partie écrite ;*
8. *Modification du PAP QE (plan d'aménagement particulier « quartier existant »), zone « Treisch » à Mondercange ;*
9. *Divers :*
 PAP « Auf Theis » à Pontpierre

1. *Approbation du rapport N°4 du 22 septembre 2026 ;*

Pas de remarque

2. *AB 318-2026 : Construction d'une concession de voitures, garage de réparation et de maintenance ;*

Favorable, 5 voix ;

3. *AB 323-2026 : Construction d'une maison unifamiliale en bande, 18, rue de la Paix, L- 3942 Mondercange ;*

Favorable, 5 voix ;

4. *AB 356-2026 : Transformation d'une maison unifamiliale en maison bifamiliale, 5, rue de Schifflange, L- 4392 Pontpierre ;*

Favorable, 5 voix ;

5. *Modification du PAG (plan d'aménagement général), plusieurs sites et partie écrite ;*

Favorable, 5 voix ;

6. *Modification du PAG (plan d'aménagement général), zone « Treisch » à Mondercange;*

Favorable, 5 voix ;

7. *Modification du PAP QE (plan d'aménagement particulier « quartier existant »), plusieurs sites et partie écrite ;*

Favorable, 4 voix ; Favorable sous condition, 1 voix ;

Un membre de la commission est d'avis que l'article 14 « Dispositions spécifiques pour habitations légères » est trop restrictif. Avec la proposition de texte actuelle, les habitations légères ne pourraient être installées que sur très grandes parcelles. Il faudrait également permettre leur implantation à l'arrière des parcelles de taille courante.
À cette fin, il serait intéressant d'envisager, dans certains secteurs précis, un élargissement du périmètre constructible sous la forme d'une « zone de jardins familiaux », au sein de laquelle l'implantation de ces habitations légères pourrait être autorisées.

8. *Modification du PAP QE (plan d'aménagement particulier « quartier existant »), zone « Treisch » à Mondercange ;*

Favorable, 5 voix ;

9. ***Divers :***
 PAP « Auf Theis » à Pontpierre

Favorable, 5 voix ;

La prochaine séance de la commission des bâtisses sera communiquée aux membres par courriel.

La secrétaire de la commission des bâtisses,
FRISCH Anja